

**Objet :**

**Route départementale n° 212 bis - Commune de Moncé-en-Belin**  
**Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de réparation**  
**d'un interrupteur HTA**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**Vu** l'arrêté n° 23-2389 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,  
**Vu** l'avis du Président de Le Mans Métropole en date du 21 novembre 2023,

**Considérant** que pour assurer, hors agglomération de Moncé-en-Belin, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de réparation d'un interrupteur HTA, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 212 bis,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**ARRETE :****Article 1 -**

Pendant l'exécution des travaux de réparation d'un interrupteur HTA, la circulation générale est interdite, route départementale n° 212 bis, du PR 0+400 au PR 0+500, hors agglomération de Moncé-en-Belin.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- avenue Nationale (ex RD 147 S), route du Lude (ex RD 307) et RD 307 et inversement.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue le **jeudi 23 novembre 2023 de 8 heures 30 à 17 heures.**

**Article 2 -**

Sauf difficulté particulière, le passage sera rétabli, éventuellement sous alternat, en dehors des périodes d'encombrement du chantier. Il appartient à l'entreprise ENEDIS de garantir l'état de la chaussée.

Dans le cas de la mise en place d'un alternat, la nature sera à définir avec l'Agence Technique Départementale Centre après réalisation d'une étude horaire des trafics dans le respect des conditions d'emplois précisées dans l'abaque du guide technique des alternats édité par le Setra, soit par panneaux « B15-C18 », soit par alternat manuel par piquets « K10 », soit par des feux de chantier.

La vitesse maximale autorisée sera limitée à 50 km/h sous alternat et sur une centaine de mètres en amont des piquets « K10 », des signaux tricolores (KR 11j) ou panneaux « B15-C18 ». En cas de besoin, la vitesse maximale autorisée pourra être abaissée à 70 km/h sur 150 mètres de part et d'autre de la zone limitée à 50 km/h précitée. Les dépassements y seront interdits ainsi que sur une centaine de mètres en amont de la zone limitée à 70 km/h.

**Article 3 -**

L'entreprise ENEDIS aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale Centre chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

**Article 4 -**

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise ENEDIS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Les Maires de Moncé-en-Belin et Arnage, le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, le Directeur général adjoint de la Solidarité départementale et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

  
Hervé SAUGEZ

Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de réparation d'un interrupteur HTA de la route départementale n° 212 bis en agglomération de Moncé-en-Belin le :  
et de sa publication ou notification le :

23 NOV 2023